

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2018

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 13^e jour du mois d'avril deux mille dix-huit (13 avril 2018), à la salle municipale de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Diane Du Sablon, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 9 mars 2018
- 1.4 Réitération des mesures à prendre en vertu de la résolution 2018-01-34
- 1.5 Production des conciliations bancaires mensuelles qui balancent et remise de ces conciliations aux élus avec les évidences qui les supportent
- 1.6 Récupération des salaires versés en trop en 2017 et en 2018
- 1.7 Obligation de mettre en place des contrôles pour payer toutes les déductions à la source dans les délais prescrits
- 1.8 Pour récupérer les sommes dues à la municipalité par l'Entreprise DNA Canada Inc.
- 1.9 Suivi des demandes des conseillers
- 1.10 Demande de remboursement solde des banques de congés de maladie et de vacances pour l'année 2017
- 1.11 Dépôt du bordereau de correspondance mars 2018

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation paiement - Frais de remboursements des élus
- 2.2 Bordereau de dépenses du mois mars 2018
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Suivi demande d'information pour le regroupement de certaines fonctions incendies MRC de Mékinac
- 3.2 Offre de service pour 2018 service des incendies

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Autorisation paiement déneigement chemins Sittelles et Tangara secteur Lac-aux-Sables

- 4.2 Acceptation de l'offre service faite par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.3 Adoption du règlement #2018-354 concernant les limites de vitesse et changement de signalisation sur la route de la Traverse
- 4.4 Pour acheter de l'asphalte froid
- 4.5 Pour acheter un camion de gré à gré pour un montant total incluant les taxes n'excédant pas 25000.00\$

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Avis de motion est donné dans le cadre de modifier le règlement zonage dans la zone 25F (forestière)

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Appui à la demande de soutien aux événements à la MRC de Mékinac pour le NDA JAM
- 6.2 Demande du NDA JAM aide financière et leur besoin
- 6.3 Autorisation de prises de vues avec un Drone au NDA JAM
- 6.4 Autorisation renouvellement projet SEMO et signatures
- 6.5 Demande à la municipalité de Lac-aux-Sables entente service premier répondant
- 6.6 Autorisation achat équipements et vêtements pour les premiers répondants
- 6.7 Autorisation à participer journée d'accueil et d'information pour les élus municipaux réseau biblio
- 6.8 Nomination 2 personnes comité territorial de développement social de Mékinac
- 6.9 Renouvellement adhésion Réseau Québécois de villes et villages en santé 2018
- 6.10 Autorisation à participer au souper de crabe 2018 de la Chambre de Commerce de Mékinac
- 6.11 Autorisation à participer au brunch d'ouverture de la saison 2018 de l'Association Chasse et Pêche Notre-Dame-de-Montauban
- 6.12 Fabrique Sacré-Coeur-de-Marie pour prêt de locaux
- 6.13 Autorisation à participer à la journée de la famille de Mékinac, le 12 mai 2018

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
 - 7.1.1 Demande d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
 - 7.1.2 Demande de la mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire
 - 7.1.3 Demande au Ministère des Transports de faire l'analyse des limites de vitesse sur deux tronçons sur la route 367
 - 7.1.4 Demande au Ministère des Transports, l'autorisation utiliser un tronçon de la route 367 pour les VTT
- 7.2 Informations aux contribuables
- 7.3 Point d'information du Maire
- 7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.5 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. monsieur Benoit Caouette, directeur général et secrétaire trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018-04-88 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2018 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption du procès-verbal du 9 mars 2018

2018-04-89 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2018 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Réitération des mesures à prendre en vertu de la résolution 2018-01-34

2018-04-90 **CONSIDÉRANT** que le directeur général a la responsabilité et l'obligation d'appliquer les décisions prises par le conseil;

CONSIDÉRANT que la résolution 2018-01-34 exigeait que la direction générale transmette tous les documents par courriel aux élus, afin qu'il puissent travailler de façon efficace et par le fait même faciliter leur analyse des dossiers et que la direction générale n'applique pas la décision du conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE le directeur général assure sa responsabilité et prenne les mesures pour appliquer la résolution 2018-01-34;

QUE la prochaine omission sera considérée comme de l'insubordination et une sanction sera donnée au directeur général;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.5 Production des conciliations bancaires mensuelles qui balancent et remise de ces conciliations aux élus avec les évidences qui les supportent

2018-04-91 **CONSIDÉRANT** que les conciliations bancaires ne balancent pas;

CONSIDÉRANT que selon l'article 206 du Code municipal, le directeur général et secrétaire trésorier doit tenir les livres de compte de la municipalité de manière à ce que ces comptes : concordent avec la nature de ses opérations, en assure l'exactitude et en facilitent la vérification;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE le directeur général produise mensuellement aux élus les conciliations bancaires pour tous les comptes;

QUE le directeur général s'assure que les employés possèdent les compétences pour faire la tenue de livre et qu'il mette en œuvre des plans d'actions rapidement pour redresser la situation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.6 Récupération des salaires versés en trop en 2017 et en 2018

2018-04-92 CONSIDÉRANT qu'en 2017, des salaires ont été payés en trop pour un montant de 42,483,75 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, des salaires ont été versés en trop pour un montant de 571,33 \$;

CONSIDÉRANT que les salaires versés en trop pour 2017 et 2018 totalisent 43,055.08 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucune résolution ou contrat ne supporte ce paiement de salaires payés en trop ;

CONSIDÉRANT que les élus ont établi les montants versés en trop à partir des contrats en vigueur et que les auditeurs ont vérifiés les montants de salaires versés en trop en 2017;

CONSIDÉRANT que les montants versés en regard de chacun des employés concernés ne correspondent pas aux ententes et conditions salariales convenues pour chaque fonction avec le conseil de l'époque;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE le maire et le directeur général prennent les dispositions pour que les employés remboursent les sommes qui leur ont été versées en trop;

QUE le maire et le directeur général obtiennent des reconnaissances de dettes des soldes dus auprès de chacun des employés concernés;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer des ententes avec les employés pour récupérer les sommes payées en trop et que toute somme supérieure à 1 000\$ due à la municipalité en lien avec les salaires versés en trop au 31 mai 2018 portera intérêt à 3%. Le taux d'intérêt pourra être revu à la hausse, selon les conditions d'emprunt du marché.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.7 Obligation de mettre en place des contrôles pour payer toutes les déductions à la source dans les délais prescrits

2018-04-93 CONSIDÉRANT que les déductions à la source de janvier 2018 ont été payées en retard;

CONSIDÉRANT que des pénalités ont été chargées par Revenu Québec à la municipalité en mars 2018;

CONSIDÉRANT que les employés de la municipalité sont payés pour administrer la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Directeur général est responsable de planifier, organiser, diriger et contrôler les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil exigent que la municipalité soit administrée en fonction du respect des lois;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE ce Conseil n'acceptera plus que l'administration municipale ne respecte pas les délais de paiement des déductions à la source de la municipalité;

QUE ce Conseil exige que le Directeur général mette en place des contrôles efficaces pour que le calcul des déductions à la source soit exact et que les paiements soient effectués dans les délais prescrits pour éviter tous les frais d'intérêts et les pénalités;

QUE ce Conseil verra à appliquer des sanctions aux employés concernés et au Directeur général si les paiements ne sont pas complets ou s'ils ne sont pas faits dans les délais prescrits

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.8 Pour récupérer les sommes dues à la municipalité par l'Entreprise DNA Canada Inc.

2018-04-94 CONSIDÉRANT que L'Entreprise DNA Canada Inc. doit un montant considérable à la municipalité au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les montants à recevoir par L'Entreprise DNA Canada Inc. qui ont été confirmés à leur comptable dans le processus d'audit de leurs états financiers;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban va envoyer un état de compte à l'Entreprise DNA Canada Inc. pour confirmer le solde qui est dû à la municipalité au 31 décembre 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à prendre toutes les actions nécessaires pour récupérer les sommes dues par L'Entreprise DNA Canada Inc. à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.9 Suivi des demandes des conseillers

2018-04-95 CONSIDÉRANT que les conseillers demandent par écrit des suivis sur différents points au directeur général depuis décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le directeur général doit, selon les attentes qui lui ont été présentées et qu'il a acceptées, effectuer un suivi écrit de leurs demandes aux conseillers;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs rappels, aucun suivi n'a été effectué aux conseillers par le directeur général en lien avec leurs demandes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QU'une note soit mise au dossier du directeur général à l'effet qu'il ne rencontre pas les attentes;

QUE le directeur général mette en œuvre un plan d'action pour répondre aux demandes des conseillers et ce, dans les plus brefs délais;

QUE le non-respect de la présente résolution sera considéré comme de l'insubordination du directeur général envers le Conseil et qu'au besoin, des actions seront prises en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.10 Demande de remboursement solde des banques de congés de maladie et de vacances pour l'année 2017

2018-04-96 CONSIDÉRANT qu'aucune feuille de temps n'était complétée par les employés en 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune banque de congés de maladie et banque de vacances n'ont été codées dans le module de salaires PG Solution, rendant impossible le suivi des banques et des jours impayés;

CONSIDÉRANT que les employés sont dans l'incapacité de fournir une évidence des jours de vacances et de maladie non consommés;

CONSIDÉRANT que les auditeurs ont demandé le positionnement du Conseil sur le remboursement de ces banques sans fournir d'évidence afin de finaliser les états financiers 2017 de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE le conseil n'autorise aucun paiement sans évidence à l'appui pour le remboursement de banque de vacances ou de congés de maladie;

QU'aucun remboursement de vacances et de congés de maladie pour 2017 n'est autorisé;

QUE le directeur général s'assure que les banques de vacances et celles des congés de maladie pour 2018 soient bien codées dans le logiciel de paie PG Solutions et que leur utilisation soit justifiée avec les feuilles de temps produites hebdomadairement par les employés et dûment approuvées par le maire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.11 Dépôt du bordereau de correspondance mars 2018

DÉPOT DE LA CORRESPONDANCE

M. Benoit Caouette, Directeur général de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mars 2018.

Tel que convenu avec le conseil municipal, la correspondance est déposée sans lecture après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation paiement - Frais de remboursements des élus

Les élus déclarent n'avoir aucune demande de remboursement à déposer pour le mois de mars 2018.

2.2 Bordereau de dépenses du mois mars 2018

2018-04-97 CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par madame Martine Frenette et madame Guylaine Gauthier;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition, la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le journal #362 pour les comptes à approuver et payer;

CONSIDÉRANT le journal # 361 relatif aux dépenses autorisées par le directeur général au nom de la municipalité en vertu du règlement de délégation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu que les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 mars 2018, au montant de 57 087.61 \$, soient approuvés et payés ainsi qu'entériner les dépenses préautorisées par le Directeur Général au montant de 29 997.07 \$ en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité.

QUE le cumul des journaux #361 et #362 est de 87 084.68\$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION MENSUELLE MARS 2018

Le directeur général dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuellement incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 25 février au 24 mars 2018 au montant de: 28 842.62\$.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES PAR RETRAIT DIRECT OU PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE MOIS DE MARS 2018

• 1 mars 2018	frais fixes opérations	20.00\$
• 1 mars 2018	frais fixes opérations	9.38\$
• 15 mars 2018	La Capitale	1796.26\$ ass. collective
• 20 mars 2018	Scotia Bank/prêt (capital et intérêt) Escape	423.57\$ achat

pour un total: 2249.21\$

DÉPÔT DU RAPPORT DES ENCAISSEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2018

Le directeur général dépose le rapport des encaissements pour le mois de mars 2018 au montant de: 634 957.50\$

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 mars 2018.

Benoit Caouette
Directeur général et Secrétaire-Trésorier

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

Début: 19h48

Fin: 20H12

Note: il y a eu dépassement de la période de questions de 15 minutes maximum

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Suivi demande d'information pour le regroupement de certaines fonctions incendies MRC de Mékinac

2018-04-98 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait partie d'une entente intermunicipale en incendie appelée SISEM;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente SISEM une ressource à temps plein est affectée à la gestion et aux tâches administratives et de prévention en incendie des municipalités membres de cette entente;

CONSIDÉRANT que le budget affecté à la réalisation de ces fonctions est suffisant pour subvenir aux tâches des trois municipalités;

EN CONSQUENCE, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban indique en réponse aux questions de la MRC de Mékinac;

Qu'elle ne désire pas donner de mandats à une ressource régionale autre que le mandat de l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie par une ressource formée en incendie;

Que pour le moment, l'embauche d'une ressource au sein du SISEM ne demande pas de ressource supplémentaire en prévention;

Que les municipalités Notre-Dame-de-Montauban, Lac-aux-Sables et Sainte-Thècle termineront cette année la mise à jour de leur réglementation en incendie et qu'aucune ressource régionale n'est nécessaire rendu à cette étape ci de la mise à jour;

Que nos municipalités sont avec le centre de formation de Portneuf pour l'organisation des formations académiques;

Que plusieurs directives sont déjà élaborées;

Que les achats des services incendies des trois municipalités faisant partie du SISEM sont déjà regroupés lorsque possible ou lorsque des économies peuvent être engendrées;

Que l'état major pourra être formée des ressources déjà en place dans les deux régions et le SISEM;

Que les ressources déjà en place au sein des services pourraient être mis en collaboration pour effectuer les tâches de recherche et causes en incendie lorsque nécessaire;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

3.2 Offre de service pour 2018 service des incendies

2018-04-99 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit faire la vérification annuelle de l'autopompe et camion-citerne avec pompe intégrée;

CONSIDÉRANT que les tests se font depuis 2015 à partir d'un bassin portatif. Les équipements nécessaires pour les tests sont dans leur véhicule de service. Nous n'avons plus besoin de déplacer les camions, les tests se font dans la cour de la caserne;

CONSIDÉRANT que la présence de deux hommes est souhaitable en tout temps lors des essais;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette et résolu que ce conseil accepte l'offre de service de Jacques Thibault de Pierreville (U.L.C. THIJ160304) comme suit:

- vérification annuelle pour autopompe et camion-citerne avec pompe intégrée au coût de 325.00\$ chacun (test routier inclus)

AUTRES TESTS PAR UNITÉ:

- pompes portatives: 50.00\$
- appareil d'élévation (parc échelle avec test de poids): 900.00\$
- Camion citerne ou véhicule de service (test routier): 100.00\$
- petit véhicule: 50.00\$
- aucun frais supplémentaire pour le déplacement

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Autorisation paiement déneigement chemins Sittelles et Tangara secteur

Lac-aux-Sables

2018-04-100 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban reçoit de la Municipalité de Lac-aux-Sables un montant de 2940.00\$ pour le déneigement des chemins des Sittelles et Tangara qui sont sur le territoire de la municipalité de Lac-aux-Sables;

CONSIDÉRANT que le comité des chemins du Lac-Georges demande le versement afin de pouvoir effectuer le paiement de ses contractants pour le déneigement de la saison 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu que ce conseil autorise le paiement au montant 2940.00\$ au comité des chemins du Lac-Georges pour le déneigement effectué sur le chemin des Sittelles et Tangara sur le territoire de la Municipalité de Lac-aux-Sables pour la saison 2017-2018;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.2 Acceptation de l'offre service faite par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

2018-04-101 CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a fait un appel d'offre sur invitation pour le transport de conteneurs de ses écocentres et également demandé des prix pour les micro-écocentres;

CONSIDÉRANT que ces prix seront valides pour une période de 12 mois suivant l'acceptation de la soumission soit du 1 mai 2018 au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a reçu deux soumissions concernant le micro-écocentre de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban comme suit:

- Gaudreau Environnement Inc. au montant de 4289.28\$ taxes incluses
- Services Matrec Inc. au montant de 4052.87\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que ce conseil accepte la soumission de Services Matrec Inc. au montant de 4052.87\$ taxes incluses pour la période du 1 mai 2018 au 30 avril 2019;

Il est également résolu d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban tous les documents relatifs aux soumissions reçues pour le transport ainsi que la location des conteneurs de notre micro-écocentre;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.3 Adoption du règlement #2018-354 concernant les limites de vitesse et changement de signalisation sur la route de la Traverse

2018-04-102 ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.,c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules sur le territoire;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire modifier la signalisation sur la route de la Traverse en ajoutant un arrêt à l'intersection rue du Pont ainsi que la route de la Traverse pour la sécurité des usagers;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, le 9 mars 2018;

ATTENDU qu'un projet a été présenté à la séance du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, le 9 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, adopte le règlement #2018-354 ainsi qu'il suit, à savoir;

ARTICLE 1: TITRE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse:

- Excédant 60km/h sur la route de la Traverse à partir de l'intersection de la rue du Pont jusqu'à l'intersection de la route de la Chute-du-huit;
- Excédant 80km/h à partir de l'intersection de la route de la Chute-du-huit jusqu'à la limite de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et la municipalité de Lac-aux-Sables;

ARTICLE 3: SIGNALISATION

La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit installer la signalisation appropriée.

ARTICLE 4: INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.4 Pour acheter de l'asphalte froid

2018-04-103 Il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE ce conseil autorise l'achat d'une palette de 60 sacs de 22.7kg d'asphalte froid pour un montant de 1080\$ plus taxes;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.5 Pour acheter un camion de gré à gré pour un montant total incluant les taxes n'excédant pas 25000.00\$

2018-04-104 Il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE ce Conseil autorise l'achat d'un camion pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de gré à gré pour un montant qui n'excède pas 25 000\$ taxes incluses;

QUE le Directeur Général soit autorisé tous les documents relatifs à l'achat d'un camion de gré à gré;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Avis de motion est donné dans le cadre de modifier le règlement zonage dans la zone 25F (forestière)

Note au procès-verbal :

AVIS DE MOTION, est donné par madame Diane Du Sablon, qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement de zonage #347 concernant la zone 25F (forestière).

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Appui à la demande de soutien aux événements à la MRC de Mékinac pour le NDA JAM

2018-04-105 CONSIDÉRANT que cet activité événementiel et touristique est un moteur économique important pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu que ce conseil appui la demande de soutien aux événements de la MRC de Mékinac pour un montant de 1000.00\$ et que celle-ci soit versée au NDA JAM.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.2 Demande du NDA JAM aide financière et leur besoin

2018-04-106 CONSIDÉRANT que le NDA JAM a pris de l'expansion en 2017;

CONSIDÉRANT que le NDA JAM doit faire de la publicité auprès des stations de radios (promotion de l'événement et la municipalité) par le fait même;

CONSIDÉRANT que le NDA JAM doit faire la location de divers équipements pour la sécurité du site;

CONSIDÉRANT que le NDA JAM fait des travaux à chaque année afin d'améliorer leur site;

EN CONSÉQUECE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que ce conseil accepte de verser l'aide financière au montant de \$3500.00 au NDA JAM pour l'édition 2018;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le NDA JAM à utiliser le terrain des loisirs, terrain au pied de la montagne, une partie de la montagne, terrain derrière la caserne pour le camping, l'agora, l'aréna (patinoire, chambres (pour les artistes), le garage, le terrain de l'écocentre et fermer l'écocentre lors de l'événement, avoir accès à la salle de conférence pour le comité;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise à fermer la rue du Puits ainsi qu'une partie de la rue de la Montagne, en laissant l'accès libre à la caserne en cas urgence, il faut également prévoir que le propriétaire de la résidence sur la rue de la Montagne puisse circuler facilement pour se rendre chez lui;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le NDA JAM à dévier le sentier de VTT pendant leur fin de semaine d'activité. Les VTT auront le droit de circuler sur la rue Principale et l'Avenue des Loisirs, avec l'autorisation du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec que le NDA JAM s'engage à aller chercher les autorisations;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.3 Autorisation de prises de vues avec un Drone au NDA JAM

2018-04-107 CONSIDÉRANT que les organisateurs du NDA JAM désirent obtenir les services d'un Drone pour des prises de vues des activités;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit donner son autorisation puisque les activités se déroulent sur les terrains municipaux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du Drone doit fournir une copie de son assurance responsabilité pour ce genre d'activité;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu que ce conseil autorise le NDA JAM à faire prendre des prises de vues avec un Drone lors du NDA JAM qui aura lieu les 11 et 12 août 2018, tout en respectant les lois pour ce genre d'activité et nous fournir une copie de l'assurance responsabilité 2 000 000\$ du propriétaire du Drone;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.4 Autorisation renouvellement projet SEMO et signatures

2018-04-108 CONSIDÉRANT que l'entente entre le projet SEMO et la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban se termine le 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a la possibilité de renouveler ce projet pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut en tout temps demander des modifications à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu que ce conseil autorise la signature du renouvellement de l'entente pour le programme SEMO pour l'année 2018-2019;

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.5 Demande à la municipalité de Lac-aux-Sables entente service premier répondant

2018-04-109 CONSIDÉRANT que nous avons présentement 3 personnes en formation pour le cours de premier répondant;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban veut s'assurer que le service de premier répondant soit offert 24h/24, 7j/7 pendant 365 jours par année;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec la municipalité de Lac-aux-Sables permettrait d'avoir une stabilité et une pérennité à long terme de notre service de premier répondant pour la sécurité de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande à la municipalité de Lac-aux-Sables la possibilité de faire une entente pour le service de premier répondant pour les années à venir lorsque nos premiers répondants ne sont pas disponible.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.6 Autorisation achat équipements et vêtements pour les premiers répondants

2018-04-110 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire avoir un service de premier répondant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que nous devons faire l'achat de certains équipements afin de pouvoir donner un service de qualité sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les premiers répondants doivent avoir un minimum de linge pour les identifier lors d'intervention;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que ce conseil autorise le directeur général à faire l'acquisition d'équipement minimal pour donner un service de premier répondant adéquat;

Il est également résolu que ce conseil autorise le directeur général à commander les vêtements suivants pour le service de premier répondant comme suit:

- 1 chemise à manche longue chacun
- 1 pantalon chacun
- 1 manteau chacun
- 1 paire de bottes à cap acier chacun

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.7 Autorisation à participer journée d'accueil et d'information pour les élus municipaux réseau biblio

2018-04-111 CONSIDÉRANT que madame Ginette Bourré, conseillère responsable de la bibliothèque municipale désire participer à cette journée d'accueil et d'information pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT que cette journée aura lieu au réseau biblio CQLM sise au 3125, rue Girard à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que les sujets abordés lors de cette journée d'information seront précieux pour notre conseillère responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu

QUE ce conseil autorise madame Ginette Bourré conseillère à participer à la journée d'accueil et d'information pour les élus municipaux, qui se tiendra le samedi 28 avril 2018, au Réseau Biblio CQLM à Trois-Rivières;

QUE ce conseil autorise de payer toutes les dépenses relatives à cette journée d'accueil et d'information pour les élus municipaux;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.8 Nomination 2 personnes comité territorial de développement social de Mékinac

2018-04-112 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait déjà partie du comité territorial de développement social de Mékinac;

CONSIDÉRANT que le comité territorial de développement social de Mékinac oeuvre sur deux dossiers à caractère social et économique;

CONSIDÉRANT que le premier dossier est le déséquilibre démographique (vieillesse de la population) et ses conséquences (pénurie de main-oeuvre et potentiellement de services) qui affecte ou affectera de plus en plus la communauté mékinoise;

CONSIDÉRANT que le second dossier "Pauvreté - Exclusion sociale" sur lequel nous comptons intervenir et qui touche comme on le sait une partie importante de notre population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu:

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban nomme Mme Ginette Bourré ainsi que M. Ruben Michea comme délégués au sein du comité territorial de développement social de Mékinac pour l'année 2018;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.9 Renouvellement adhésion Réseau Québécois de villes et villages en santé

2018

2018-04-113 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait partie du réseau Québécois de villes et village en santé;

CONSIDÉRANT qu'en étant membre, nous avons accès à une grande banque de données qui peuvent nous aider lors d'activité ou autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE ce conseil renouvelle notre adhésion au Réseau Québécois de villes et villages en santé pour l'année 2018 au coût de 63.00\$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.10 Autorisation à participer au souper de crabe 2018 de la Chambre de Commerce de Mékinac

2018-04-114 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est membre de la Chambre de commerce de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire participer au souper de crabe 2018 qui se tiendra le 5 mai 2018 au Camp Val Notre-Dame à Hérouxville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise 2 élus à participer à ce souper de crabe 2018 de la Chambre de commerce de Mékinac;

QUE ce conseil autorise le directeur général à payer 252.95\$ taxes incluses pour l'inscription de deux personnes au souper de crabe de la Chambre de commerce de Mékinac;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban paie également les frais de déplacements;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.11 Autorisation à participer au brunch d'ouverture de la saison 2018 de l'Association Chasse et Pêche Notre-Dame-de-Montauban

2018-04-115 CONSIDÉRANT que le Maire a été invité par l'Association Chasse et Pêche de Notre-Dame-de-Montauban à participer au brunch d'ouverture de leur saison 2018;

CONSIDÉRANT que le Maire désire participer au brunch d'ouverture de la saison 2018 de l'Association Chasse et Pêche de Notre-Dame-de-Montauban;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE ce conseil autorise le Maire à participer au brunch d'ouverture de la saison 2018 de l'Association Chasse et Pêche de Notre-Dame-de-Montauban;

QUE ce conseil paiera le coût du brunch pour le maire s'il y a lieu;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.12 Fabrique Sacré-Coeur-de-Marie pour prêt de locaux

2018-04-116 CONSIDÉRANT que la Fabrique Sacré-Coeur-de-Marie a besoin d'un petit local pour faire une réunion annuel de leur organisme;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse que ce conseil prête gratuitement un local à la Fabrique Sacré-Coeur-de Marie pour la réalisation de

leur rencontre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.13 Autorisation à participer à la journée de la famille de Mékinac, le 12 mai 2018

2018-04-117 CONSIDÉRANT que la Maison des Familles de Mékinac organise la journée des familles de Mékinac, le 12 mai 2018, au Centre Multifonctionnel de Saint-Adelphe de 10h à 16h que se tiendra cette journée conviviale pour toute la famille;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire participer à la journée de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le directeur général à prendre un emplacement pour la journée de la famille qui aura lieu le 12 mai 2018;

QUE la municipalité de Notre-Dame-Montauban autorise mesdames Ginette Bourré et Isabelle Denis à participer à cette journée de la famille;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le directeur général à payer l'inscription au montant de 30.00\$ pour l'emplacement incluant les 2 repas du midi pour les participants;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban paie tous les frais relatifs à cette journée;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Demande d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

2018-04-118 CONSIDÉRANT que ce conseil désire faire l'amélioration de son réseau routier local;

CONSIDÉRANT que ce conseil désire faire l'amélioration sur le réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

ce conseil présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier local (PAARRM).

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à payer sa part des travaux au montant de 25% de l'aide financière que nous aurons obtenue.

QUE le Maire et le Directeur Général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité.

7.1.2 Demande de la mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire

2018-04-119 Étant donné que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est un site de villégiature par excellence avec ses 53 lacs présents sur son territoire et une destination touristique de plus en plus fréquentée dans la région avec son parc des chutes, son sentier national et sa compétition provinciale de véhicules hors route.

Étant donné l'absence d'une couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban qui isole la population qui est privée de l'utilisation de mobiles et du numérique.

Étant donné que le développement du territoire de Notre-Dame-de-Montauban, une municipalité rurale qui veut se revitaliser, sera facilité avec l'accès à un service de téléphonie cellulaire.

Étant donné qu'une couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, des villégiateurs et des touristes qui le fréquentent.

Étant donné le besoin immédiat d'un réseau cellulaire sur l'ensemble des régions rurales et le développement restreint de la téléphonie cellulaire dans les campagnes compte tenu des coûts élevés.

Étant donné que les sommes à investir sont considérables et que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit obtenir l'appui des gouvernements pour régler sa problématique et obtenir une couverture cellulaire sur l'ensemble de son territoire.

Par conséquent, il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

Que, pour une question de sécurité pour notre population et pour favoriser la revitalisation de notre territoire, ce conseil demande aux gouvernements fédéral et provincial de mettre en place un programme d'aide financière permettant aux municipalités de solutionner leur problématique de téléphonie cellulaire et que ce programme favorise le développement en milieu rural pour combler les lacunes actuelles.

Que ce conseil appuie le mouvement des municipalités et des MRC du Témiscouata et du Bas-Saint-Laurent, de demander de l'aide financière des gouvernements pour régler la problématique des cellulaires en milieu rural et pour demander au ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économie du Canada (ISDE) de suggérer de nouvelle technologie permettant de plus grandes zones de couverture nécessitant moins de tours de cellulaires.

Que ce conseil demande aux municipalités avoisinantes et à la MRC de Mékinac d'appuyer notre démarche, d'emboîter le pas au mouvement et de passer une résolution pour demander aux gouvernements fédéral et provincial la mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de solutionner les problématiques de téléphonie cellulaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.3 Demande au Ministère des Transports de faire l'analyse des limites de vitesse sur deux tronçons sur la route 367

2018-04-120 CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont demandé à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de réduire les limites de vitesse sur la route 367;

CONSIDÉRANT que la route 367 est une route qui appartient au Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande au Ministère des Transports du Québec de faire l'analyse des limites de vitesse sur 2 tronçons sur la route 367 comme suit:

- à partir du 100 route Rousseau jusqu'à la limite entre la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et la municipalité de Rivière-à-Pierre;
- à partir du 791 rue principale et le 1431 rue principale;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.4 Demande au Ministère des Transports, l'autorisation utiliser un tronçon de la route 367 pour les VTT

2018-04-121 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a reçu plusieurs demandes de citoyens afin de pouvoir passer sur la route 367 entre le numéro civique 1431 et 1661 rue principale (route 367);

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1661 principale et se rendre au sentier de VTT, la longueur est de 608.64m maximum pour l'utilisation de la route 367 ainsi que 175.73m sur la rue Garneau par les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1431 principale et se rendre au sentier de VTT, la longueur est de 217.51m maximum pour l'utilisation de la route 367 ainsi que 175.73m sur la rue Garneau par les citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire donner accès aux sentiers aux citoyens en toute sécurité;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande au Ministère des Transports du Québec, d'obtenir l'autorisation d'utiliser le tronçon entre le 1431 et 1661 rue Principale (route 367) pour donner accès direct aux citoyens au sentier de VTT;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.2 Informations aux contribuables

Madame Marjolaine Morasse remercie monsieur Michel Nadeau pour le don, qu'il a fait à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, un réfrigérateur afin que l'on puisse l'utiliser à l'aréna.

7.3 Point d'information du Maire

- Séance du conseil: la réunion du 11 mai 2018 aura lieu au 411 rue Garneau à Montauban
- Réservoirs eau potable Montauban: nous avons obtenu le certificat autorisation
- MRC de Mékinac

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

Début: 21h08

Fin: 21h27

7.5 Levée de l'assemblée

2018-04-122 ATTENDU que les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE la séance soit levée à 21 h28.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 16 avril 2018.